

Décret n° 025-2022 du 02 mars 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 69-372 du 06 novembre 1969 fixant l'uniforme des gouverneurs de région, de leurs adjoints, des préfets et des chefs d'arrondissement.

Article Premier : Les uniformes des Walis, des Walis Mouçaids, des Hakems, des Hakems Mouçaids et des Chefs d'Arrondissements comprennent trois catégories de tenues : deux tenues de cérémonie et une tenue de service courant.

Ces tenues sont définies ainsi qu'il suit:

A. LES TENUES DE CEREMONIE POUR LES WALIS

A.1. Une tenue de cérémonie de couleur bleue marine

- Veste en tissu Blue marine avec manches brodées main or, boutonnant droit avec quatre boutons d'uniforme de 21 mm. Sur les épaulettes, appliques dites « attentes » en drap de même couleur. Sur chaque coin de col, écusson représentant un croissant horizontal surmonté d'une étoile ;
- chemise blanche et cravate noire ;
- pantalon de drap bleu marine ;
- casquette en drap bleu marine avec bandeau de même couleur au centre du bandeau, le croissant horizontal et l'étoile ;
- ceinture pantalon à sangle BN et boucle basculante OR/ ARGENT
- chaussures noires ;
- chaussettes noires ;

A.2. Une tenue de cérémonie de couleur blanche.

- Vareuse blanche en TERGAL avec manche brodées main argent, à petits revers boutonnant droit à quatre boutons d'uniforme de 21 mm, écussons et attentes ;
- Pantalon blanc ;
- Chemise blanche, cravate noire ;
- Casquette à coiffe blanche ;
- Ceinture pantalon à sangle et boucle basculante OR/ARGENT
- Chaussures noires ;

- Chaussettes blanches ;

A.3. Une tenue de service courant.

- Saharienne KAKI, avec insigne sur la poche supérieure gauche ;

- Pantalon ;

- Calot en toile KAKI avec écusson portant le Croissant Horizontal et l'Etoile ;

- Ceinture pantalon à sangle KAKI et boucle basculante OR / ARGENT ;

- Chaussures noires ;

- Chaussettes noires ;

A.4. Des tenues spécifiques aux autorités de sexe féminin

- Un veston croisé trois quarts et un pantalon avec les mêmes caractéristiques que pour les hommes de même fonction ;

- Un foulard de couleur bleue ciel avec un béret noir au-dessus du foulard.

Article 2 : Les signes distinctifs des fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

A. LES INSIGNES PORTES SUR LES TENUES DE CEREMONIE

A.1. Walis: Attentes brodées d'or, dimensions : 10 cm x 3 cm ; brodées d'une broderie cannetille; trois feuilles de palmier en oblique.

A.2. Walis Mouçaids et Hakems :

Attentes brodées d'argent, dimensions : 9 cm x 2 cm; brodées d'une broderie cannetille ; deux feuilles de palmier dans le sens de la longueur.

A.3. Hakems Mouçaids et des Chefs d'Arrondissement : Attentes brodées d'argent, dimensions : 7 cm x 2 cm ; brodées d'une broderie cannetille ; une feuille de palmier dans le sens de la longueur.

B. LES INSIGNES PORTES SUR LA TENUE DE SERVICE

B.1. Walis : Insigne ovale, 6 cm x 4.5 cm, brodée d'or, avec liseré, croissant et étoile, deux feuilles de palmier.

B.2. Walis Mouçaids et Hakems : Même forme et même dimensions, brodée d'argent, croissant et étoile, deux feuilles de palmier.

B.3. Hakems Mouçaids et des Chefs d'Arrondissement : Même forme et même dimensions, brodée d'argent, croissant et étoile, un guide sous le croissant.

C. LES CASQUETTES

C.1. Walis : Casquette brodée d'or, bandeau brodé à son bord supérieur d'un guipé, d'une paillote et d'une dent de lion de 8 mm de hauteur et au-dessus de feuilles de palmier entrelacées entourant entièrement la casquette. Hauteur de cette broderie 26 mm, hauteur totale de la broderie du bandeau : 40 mm. Sur le devant et au centre est placé un écusson ovale d'une hauteur de 47 mm. Cet écusson est posé à cheval sur le bandeau et sur la jupe de la casquette. Il est orné tout autour, d'un guipé de 1 mm 5 de large et au centre, d'un croissant horizontal surmonté d'une étoile.

C.2. Walis Mouçaids et Hakems : Casquette brodée d'argent même dispositif général mais avec broderie de feuilles de palmier sur la moitié antérieure de la casquette. Hauteur de la broderie 38 mm 5.

C.3. Hakems Mouçaids et des Chefs d'Arrondissement : Casquette brodée d'argent même dispositif général mais avec broderie de feuilles de palmier sur la moitié antérieure de la casquette. Hauteur de la broderie 35 mm 5.

Article 3 : Les tenues et les insignes seront fournis aux Walis, Walis Mouçaids, Hakems, Hakems Mouçaids et des Chefs d'Arrondissement par le Ministre chargé de l'Intérieur qui, par arrêté, fixe les conditions de port desdites tenues et insignes et autorise certains hauts responsables de l'administration centrale du département à les porter.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.